

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente et un août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Nicole RULLAN, Maire.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise du COVID 19, il est dérogé à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance du conseil municipal s'est tenue à titre exceptionnel dans la salle des Pénitents Blancs, la salle du conseil municipal ne permettant pas d'assurer l'accueil des participants dans des conditions sanitaires et sécuritaires suffisantes.

Monsieur le Préfet du Var a été informé de cette disposition.

Présents : Mesdames Léa BRUNET, Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Patricia GENEUIL, Sabine LESCHEVIN, Nicole RULLAN, Sandrine SIMON, Messieurs Jérôme GARCIN, Sébastien MAEIS, Baltazar MONTANARO, Guillaume ROUSTAN.

Excusés : Madame Florence PARENT (a donné procuration à Madame Nicole RULLAN), Messieurs Fabien MISTRE, Julien POLLET, Sylvain TOSELLI (a donné procuration à Monsieur Guillaume ROUSTAN).

Madame Léa BRUNET été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- 2021/006 du 30/06/2021 Sinistre 2019241745J – 0184 INONDATION - Règlement immédiat

N°2021/046

Foncier relevant du régime forestier

La forêt communale de Correns s'étend sur une superficie de 308,0860 ha relevant du régime forestier. Ce cadre légal permet à la Commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur. Ces dispositions résultent de l'application du Code forestier et notamment son article L211- 1.

Le précédent plan d'aménagement de la forêt communale est arrivé à son terme (2006-2020). Dans le cadre du nouveau plan d'aménagement, il est nécessaire de réviser l'assiette foncière communale relevant du régime forestier. Celle-ci passe de 308.086 ha à 303.0815 ha, cette différence de superficie provient du découpage de la parcelle B 693 qui empiète au nord sur la commune de Pontevès. Le calcul de la surface n'avait pas été fait précédemment par rapport au relevé du cadastre.

Monsieur Sébastien MAIES, Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal : un arrêté préfectoral récent liste l'intégralité des parcelles cadastrales constituant la forêt communale relevant du régime forestier. Il convient donc de préciser l'assiette de

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2021

l'application du régime forestier sur les parcelles du tableau ci-dessous pour une surface totale de 303,0815 ha répartis sur le territoire communal de Correns.

SECTION	N° PLAN	LIEU-DIT	SURFACE m2
B	18	LE DEFENDS	1187875
B	19	BOIS DE MESSIES	181360
B	674	LE DEFENDS	320
B	693	LE DEFENDS	1658458
B	694	LE DEFENDS	934
B	695	LE DEFENDS	934
B	696	LE DEFENDS	934
		TOTAL	3030815
		Soit	303.0815 ha

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales du tableau ci-dessus pour une surface totale de 303,0815 ha répartis sur le territoire communal de Correns.

DIT que la forêt communale de Correns relevant du régime forestier sera désormais de 303 ha 08 a 15 ca.

N°2021/047

Décision modificative fonctionnement et investissement

Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire, expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget de la commune afin de payer les dépenses correspondantes.

Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire, soumet au conseil la décision modificative n°1 portant sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 portant sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement, annexée à la présente délibération, telle que présentée par Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire.

Décision modificative N°1 :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2021

Code	Libellé	Prop.
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		-25 766,00
A4. 022	Dépenses imprévues	-5 446,00
A4. 6411	Personnel titulaire	-22 714,00
A4. 6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	-12 794,00
A4. 0811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporel	15 188,00
RECETTES		-25 766,00
A4. 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	-34 885,00
A4. 74127	Dotation nationale de péréquation	-8 292,00
A4. 74718	Autres	17 411,00
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		56 134,00
Op. OPFI	Opération financière	36 295,60
A4. 020	Dépenses imprévues	4 904,60
A4. 2152	Installations de voirie	31 391,00
Op. 1000	FORET AGRICULTURE ECONOMIE	1 584,00
A4. 21532	Réseaux d'assainissement	1 584,00
Op. 1003	ACQUISITIONS FONCIERES	3 654,40
A4. 2111	Terrains nus	1 900,00
A4. 21531	Réseaux d'adduction d'eau	1 754,40
Op. 2008	AMENAGEMENT CENTRE DU VILLAGE	14 600,00
A4. 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	14 600,00
RECETTES		56 134,00
Op. OPFI	Opération financière	46 579,00
A4. 2031	Frais d'études	31 391,00
A4. 280422	Pers. droit privé - Bâtimts et installations	15 188,00
Op. 2008	AMENAGEMENT CENTRE DU VILLAGE	9 555,00
A4. 1322	Régions	9 555,00

N°2021/048

Fin de crédit-bail : levée d'option

Monsieur Sébastien MAEIS informe l'assemblée que la commune a signé un contrat de crédit-bail portant sur la location d'un véhicule utilitaire pour les besoins de la commune et pour une durée de 60 mois à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le contrat arrivant à terme, il convient de procéder à la levée d'option en vue d'acquérir le véhicule pour la somme de trois cent quarante-huit Euros (348,00 Euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la levée de d'option d'achat telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tout document aux effets ci-dessus,

N°2021/049

Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) : transfert de sommes perçues par la commune au titre de la PVR en lien avec l'eau et l'assainissement (permis BREGLIANO)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2221 -1 à L.2221 -10 et R.2221 -18 à R.2221-68 fixant les dispositions générales applicables aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son Article 1.332-1 1 -1 relatif à l'institution d'une participation pour voirie et réseaux (PVR) par une Commune ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2021

VU la délibération du Conseil municipal de Correns du 10 octobre 2003 instituant une participation pour le financement de la voirie et des réseaux sur la totalité du périmètre communal, précisant qu'une délibération spécifique sera prise pour chaque voie ou réseau justifiant le paiement de cette participation,

VU la délibération du Conseil municipal de Correns du 30 mai 2008 relative à l'aménagement de la création de voirie au Quartier du Béal et approuvant la PVR,

VU la délibération du Conseil municipal de Correns du 4 juillet 2008 introduisant une modification de la PVR du Béal,

VU la délibération n° 0 2020-01 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Provence Verte (CAPV) du 15 janvier 2020 portant création de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement et approbation de ses statuts ;

VU la délibération n° 2021-28 du Conseil de la CAPV du 26 février 2021 portant modification des statuts de la REPV ;

CONSIDERANT que les statuts modifiés de la REPV, validés par la délibération n° 202 - 28 suscitée, lui permettent d'exploiter, pour le compte de l'Agglomération et de manière intégrale, les services publics de l'eau et de l'assainissement collectif sur les territoires des communes de Brignoles, Châteauvert, Correns et Montfort-sur-Argens ;

CONSIDERANT que, par délibération du 10 octobre 2003, la Commune de Correns avait institué sur son territoire une PVR dont une partie est en lien avec les travaux à venir, relatifs à l'eau potable et à l'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que par délibération du 30 mai 2008, modifiée par celle du 4 juillet 2008, le Conseil municipal de Correns a précisé une ventilation des montants entre thématiques (terrassement, chaussées, ouvrages, eau, assainissement, etc.) ;

CONSIDERANT le permis de construire accordé à Monsieur et Madame BREGLIANO, propriétaires de la parcelle 527 au Quartier du Béal, ces derniers sont redevables d'une somme de 38.605,00 € à la Commune au titre de la PVR ;

CONSIDERANT que, sur cette somme, la part relative à l'eau potable et à l'assainissement collectif est de 12,96% du montant global de 38.605,00 €, soit 5.003,21 €, répartis selon la façon suivante :

2 021,79 € pour la part eau potable (soit 40,41 %)

2 981,42 € pour l'assainissement (soit 59,59 %) ;

CONSIDERANT que les sommes perçues par la Commune de Correns pour la part liée au financement des travaux d'eau potable et de d'assainissement collectif doivent être aujourd'hui reversées à la REPV ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour entériner ce transfert, d'en valider le principe par délibérations concordantes des Conseils ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Nicole Rullan, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2021

APPROUVE le principe du reversement de la part de la PVR relative aux travaux d'eau potable et d'assainissement perçue par la Commune sur le dossier de Monsieur et Madame BREGLIANO, propriétaires d'une parcelle Quartier du Béal à Correns ;

PRECISE que la somme de 5.003,21 € concernée sera répartie selon la façon suivante :

2 021,79 € pour la part eau potable (soit 40,41 %)

2 981,42 € pour l'assainissement (soit 59,59 %) ;

N°2021/050

Délibération relative à la modification de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral no 380/2020-BCLI portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération no 2021-182 du Conseil communautaire du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que les statuts de la Communauté d'Agglomération ont été modifiés pour les raisons suivantes :

-1/ erreur matérielle concernant la compétence Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (article du CGCT modifié),

-2/ ajout de la compétence en matière de maisons de service au public,

-3/ actualisation de la détermination de la compétence en matière culturelle suite à la création du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les modifications qui s'en suivent afin de les intégrer dans les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée soit, un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptée par le Conseil communautaire le 25 juin 2021, tels qu'annexés.

N°2021/051

DSP exploitation du camping : rapport 2020

Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le rapport annuel sur l'activité du camping municipal dans le cadre de la Délégation de Service Public doit être présenté en séance publique.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2021

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication de ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 sur l'activité du camping municipal dans le cadre de la Délégation de Service Public.

N°2021/052

DSP exploitation du débit de boissons : rapport 2020

Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le rapport annuel sur l'activité du débit de boissons dans le cadre de la Délégation de Service Public doit être présenté en séance publique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication de ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 sur l'activité du débit de boissons dans le cadre de la Délégation de Service Public.

N°2021/053

Subvention aux associations : modification délibération 2021/043 Changement nom de l'association CIMO & TO en LE CHANTIER

Madame le Maire rappelle que par délibération 2021/043 du 22 juin 2021 il a été attribué des subventions aux associations, notamment à l'association CIMO ET TO pour un montant de 5 000 €uros.

Or cette association a modifié ses statuts dans son article 1^{er} « Constitution et dénomination » dans un souci de nommer l'association par son nom d'usage « LE CHANTIER » plutôt que par sa précédente dénomination « CIMO et TO » (Creuset International des Musiques Ouvertes et de Tradition Orale).

Afin de permettre le versement de cette subvention, il convient de reprendre la délibération 2021/043 du 22 juin 2021 avec la bonne dénomination de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'accorder une aide d'un montant de 5 000,00 €uros à l'association « LE CHANTIER », anciennement CIMO ET TO pour le fonctionnement 2021,

DIT que les autres termes de la délibération 2021/043 du 22 juin 2021 restent inchangés.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2021

N°2021/054

Cession de la parcelle D 685 quartier Béchon à Madame Dominique ROMBAUT

Madame Sabine LESCHEVIN, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil que la commune est propriétaire de la parcelle D 685 Quartier BECHON.

Cette parcelle a été incorporée dans le domaine privé communal par délibération 2016/081 du 04 octobre 2016 afin de pouvoir être mise en vente. Elle informe le Conseil que Madame Dominique ROMBAUT souhaite acquérir cette parcelle cadastrée D 685 quartier Béchon pour 486 m² moyennant le prix de 40 000 €.

L'acquéreur prendra en charge les travaux de branchement eau et assainissement d'un montant de 3 338.40 € TTC suivant devis de la Régie des Eaux de la Provence Verte en date du 10 juin 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée D 685 quartier Béchon pour 486 m², moyennant un prix de 40 000 € (quarante mille euros), à Madame Dominique ROMBAUT.

DIT que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur,

DIT que l'acquéreur prendra en charge les travaux de branchement eau et assainissement d'un montant de 3 338.40 € TTC suivant devis de la Régie des Eaux de la Provence Verte en date du 10 juin 2021.

DIT que cette cession sera réalisée par acte administratif,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Madame Florence PARENT, 1ère Adjointe au Maire, à signer l'acte ainsi que toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

N°2021/055

Règlement intérieur de la cantine scolaire

Madame Sandrine SIMON, conseillère municipale déléguée, rappelle que par délibération 2019/049 du 09 juillet 2019 le conseil municipal avait adopté le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Elle propose de revoir ce règlement et en donne lecture au conseil.

Considérant que la commune de Correns propose et organise un service de restauration à l'intention des élèves des établissements scolaires publics maternelle et primaire, que ce service est étendu les mercredis et périodes de vacances scolaires aux enfants fréquentant les centres de loisirs,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2021

Considérant que les repas sont préparés par la commune selon les règles applicables aux Etablissements de Restauration Collective à caractère social conformément à l'arrêté du 29/09/1997,

Considérant que la commune se fixe un double engagement : servir une restauration de qualité et créer pour les enfants demi-pensionnaires les conditions quotidiennes d'un véritable apprentissage du goût dans une atmosphère de détente. Cette volonté éducative est spécialement marquée par des opérations ponctuelles de repas à thème.

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles strictes d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement de la cantine scolaire,

Il est proposé de voter pour adopter le règlement intérieur ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Sandrine SIMON, Conseillère Municipale Déléguée, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le projet de règlement intérieur pour le restaurant scolaire annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération remplace et annule la délibération 2019/049 du 09 juillet 2019.

N°2021/056

Règlement du Centre de Loisirs

Madame Sandrine SIMON, conseillère municipale déléguée, rappelle que par délibération du 27 novembre 2009 le conseil municipal avait adopté le règlement du Centre de Loisirs.

Elle propose de revoir ce règlement et en donne lecture au conseil.

Considérant que la commune de Correns propose et organise un service d'accueil de centre de loisirs les mercredis et périodes de vacances scolaires,

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles strictes d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement du centre de loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Sandrine SIMON, Conseillère Municipale Déléguée, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le projet de règlement du centre de loisirs annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération remplace et annule la délibération 27 novembre 2009.

N°2021/057

Fixation des tarifs de l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets sur la voie publique

Madame le Maire expose à l'assemblée que malgré les différents services existants sur le territoire de la commune pour la gestion des déchets : containers, service de collecte des ordures ménagères, déchetterie, il est constaté un nombre croissant de dépôts sauvages sur la voie publique ou sur des endroits publics non prévus à cet effet.

Ces incivilités nuisant à la propreté de la commune, il est rappelé que les contrevenants sont passibles de poursuites pénales pour non-respect de la réglementation existante et atteinte à l'environnement.

Nonobstant les poursuites, l'enlèvement et le traitement de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité. Il serait opportun et normal de faire supporter ce coût aux personnes qui auront pu être identifiées.

Ainsi lorsqu'une infraction sera constatée, le contrevenant sera informé par courrier de la facturation et un titre de recettes lui sera transmis.

Madame le Maire précise qu'un dépôt sauvage est un dépôt d'ordures ponctuel ou régulier de quelque nature que ce soit en un lieu où il ne devrait pas être, et que la police rurale peut utiliser tous les moyens à sa disposition permettant d'identifier les contrevenants.

Elle propose de fixer un forfait de 130 €uros et d'établir une facturation sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages à des endroits publics non prévus à cet effet,

AUTORISE Madame le Maire à facturer aux contrevenants l'enlèvement de ces dépôts sauvages,

FIXE un forfait de 130 €uros pour l'enlèvement et le traitement de ces dépôts illicites,

DIT que sera établie une facturation sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19h25